

01.10.2023 - 30.09.2024

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Japanese Equity Opportunities**

Identifiant d'entité juridique: **549300P01KPUTAFHD235**

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

CE PRODUIT FINANCIER AVAIT-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?			
☒	☐	Oui	☒ ☐ Non
☐	☒	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 48,33% d'investissements durables
	☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
			☒ ayant un objectif social
☐	☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce fonds incluaient:

- Orientation favorable:

Le fonds a augmenté la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou a diminué celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il a présenté un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Topix a été utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités importantes ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement, ou qui enfreignent gravement les normes internationales comme détaillé ci-dessous:

Exclusions d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires

Activité	Seuils de chiffre d'affaires
Énergie	
Extraction de charbon thermique	25%
Production d'électricité à partir de charbon thermique	25%
Exploitation de sables bitumineux	25%
Extraction d'huile et de gaz de schiste	25%
Exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique	10%
Armement	
Production d'armes controversées[1]	Exclues
Armements militaires	10%
Armes légères civiles (armes d'assaut)	10%
Armes légères civiles (hors armes d'assaut)	10%
Armes légères destinées aux forces armées et aux autorités répressives	25%
Composants clés pour armes légères	25%
Produits addictifs	
Production de produits du tabac	10%
Production de divertissements pour adultes	10%
Activités de jeux de hasard	10%
Exclusions d'entreprises sur la base des violations des normes internationales	
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou graves controverses à ce sujet.	Exclues

[1] En ce qui concerne les armes nucléaires, cette exclusion s'applique aux entreprises ayant leur siège social dans un pays n'ayant pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails. Notez que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de l'année 2024.

- Actionnariat actif:

Le fonds a exercé ses droits de vote méthodiquement et s'est engagé (dialogue collaboratif) avec la direction des entreprises sélectionnées sur des questions ESG importantes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit durant la période sous revue:

- **Le pourcentage d'exposition du produit financier aux «investissements durables» tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR:**

48,33%

- **Profil ESG général**

Le score ESG moyen pondéré du fonds a été meilleur que celui de l'indice de référence.

Le score ESG moyen pondéré du fonds a été de 7,90, contre 7,66 pour l'indice de référence. Un score plus élevé désigne un risque plus faible. Les scores vont de 0 à 10, 10 étant le meilleur.

- **Principales incidences négatives (PIN)**

Le fonds a pris en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais essentiellement de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'Investissement Responsable de l'entreprise (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement:

Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %)*:

	Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	0,02	1,44
Armement	0,17	0,23
Autres activités controversées	0,15	0,70
Eligible:	99,60	100,00
Couvert:	100,00	99,18

**Les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire comprennent l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction de pétrole bitumineux, l'exploitation pétrolière et gazière offshore en Arctique et la production d'électricité nucléaire. Les armes comprennent les contrats militaires (armes et services liés aux armes), les armes de petit calibre pour les clients civils (armes d'assaut/autres), les armes de petit calibre pour les clients militaires/maintien de l'ordre, et les composants clés des armes de petit calibre. Les autres activités controversées comprennent la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation d'activités liées aux jeux d'argent, le développement ou la culture d'OGM, la production ou la vente au détail de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre point de vue interne. Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu quant à la mise en oeuvre des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.*

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés aux:

- (i) PIN 10: Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- (ii) PIN 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

● **Droits de vote**

Durant la période de référence, le fonds a voté à 73 assemblées générales sur 73 assemblées avec vote (100,00%). Nous avons voté «contre» (y compris les «abstentions» ou «refus») une résolution au moins à 17,81% des assemblées.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 0 résolution de la direction sur 0, et pour 4 résolutions d'actionnaires sur 5.

Source: Pictet Asset Management, ISS ESG.

● **Engagement**

Le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 21 entreprises sur des thèmes liés à l'ESG (sur la base des entreprises en portefeuille au 30.09.2024). Il s'agit notamment de dialogues menés en interne, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs et de services d'engagement de tiers. Pour être considéré comme un engagement, un dialogue avec une entreprise ciblée doit avoir un objectif clair et mesurable dans un horizon temporel prédéfini. Il convient de noter que les interactions de routine ou de suivi ne sont pas toutes considérées comme des engagements dans notre évaluation, même si elles impliquent les membres de la direction ou le Conseil d'administration.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

Comparaison des indicateurs de durabilité avec la période précédente:

Indicateurs de durabilité	01.10.2022 - 30.09.2023		01.10.2023 - 30.09.2024		Engagements 01.10.2022 - 30.09.2023	Engagements 01.10.2023 - 30.09.2024
Le pourcentage d'exposition du produit financier aux «investissements durables» tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	38,35%		48,33%		0,00%	20,00%
Profil ESG général	Score ESG du fonds: 7,81 Score ESG de l'indice de référence: 7,62		Score ESG du fonds: 7,90 Score ESG de l'indice de référence: 7,66		Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence
Principales incidences négatives (PIN) - Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %) (**):	Fonds	Indice de référence	Fonds	Indice de référence		
<i>Combustibles fossiles et énergie nucléaire</i>	0,02%	1,24%	0,02%	1,44%	(*)	
<i>Armement</i>	0,12%	0,15%	0,17%	0,23%	(*)	
<i>Autres activités controversées</i>	0,09%	0,68%	0,15%	0,70%	(*)	
<i>Eligible (**):</i>	99,23%	100,00%	99,60%	100,00%		
<i>Couvert (**):</i>	100,00%	98,93%	100,00%	99,18%		
Droits de vote						
<i>Assemblées votées:</i>	70		73			
<i>Nombre total d'assemblées donnant lieu à un vote</i>	70		73			
<i>Part des assemblées où nous avons émis un vote contre, une abstention ou un refus concernant une résolution au moins</i>	20,00%		17,81%			
<i>Total des résolutions de la direction - répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales</i>	0		0			
<i>Votes en faveur des résolutions de la direction répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales</i>	0		0			
<i>Total des résolutions des actionnaires - répertoriées selon les questions environnementales et/ou sociales</i>	1		5			
<i>Votes en faveur des résolutions des actionnaires répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales</i>	1		4			
Engagement	15		21			

(*) Pour les seuils d'exclusion appliqués, voir le tableau «Exclusions d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires» ci-dessus.

(**) L'exposition aux incidences négatives du produit est refondée sur la partie éligible du fonds. En 2024, les classes ont changé de «Non couvert» à «Couvert» et de «Non applicable» à «Eligible».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif et aux objectifs de la Taxonomie de l'UE pour définir les investissements durables.

Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Ces investissements représentaient 18,35%.

Plan social

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Ces investissements représentaient 29,98%.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour éviter que les investissements durables ne causent de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères d'examen technique suivants dans la mesure du possible:

(i) Exclusion des émetteurs qui exercent des activités importantes ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement.

(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été considérés comme des Investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou par le biais de la recherche interne. Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le Gestionnaire d'Investissement évalue un titre ou un émetteur de manière incorrecte, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire d'Investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire d'Investissement n'accepte aucune responsabilité en lien avec ce changement.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le fonds a surveillé tous les indicateurs obligatoires, et deux facultatifs, des Principales incidences négatives lorsque nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les principales incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme

Les activités d'actionnariat actif visaient à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif était mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet, ou était mené par un tiers.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Le fonds a exclu les émetteurs qui ont fait l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement. Ces incidences négatives incluaient, sans s'y limiter, les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption, et ont été abordées par le biais d'une combinaison de:

- (i) décisions en termes de gestion de portefeuille
L'équipe d'investissement a attribué un score aux participations en fonction d'une évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre du système de notation du fonds. Les scores sont déterminés sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, qui s'appuient sur la recherche fondamentale et les données ESG quantitatives - y compris les données sur les Principales incidences négatives, les données ESG fournies par les entreprises et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.
- (ii) vote par procuration
Le fonds a suivi les directives en matière de vote de Pictet Asset Management qui ont été conçues pour soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des thématiques environnementales et sociales et un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir les organes de gouvernance mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gérance de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.
- (iii) engagement
Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que la stratégie a été mise en œuvre conformément à nos attentes et de nous assurer que les émetteurs étaient en bonne voie pour atteindre leurs objectifs. Le cas échéant, nous nous sommes engagés (dialogue collaboratif) avec les émetteurs sur les principales thématiques ESG comme les objectifs de réduction GES, les améliorations en termes de gouvernance, et sur un éventail de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les comprenaient et les

géraient correctement à court, moyen et long terme. Nos activités en matière d'engagement combinaient des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers.

(iv) exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés

Le fonds n'a pas été exposé à (i) des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont gravement violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption et aux armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
Toyota Motor Corp	Consommation discrétionnaire	3,95	Japon
Mitsubishi Ufj Financial Gro	Finance	3,81	Japon
Hitachi Ltd	Industrie	3,75	Japon
Sumitomo Mitsui Financial Gr	Finance	3,72	Japon
Sony Group Corp	Consommation discrétionnaire	3,28	Japon
Recruit Holdings Co Ltd	Industrie	3,00	Japon
Keyence Corp	Technologie de l'information	2,76	Japon
Shin-Etsu Chemical Co Ltd	Matériaux	2,56	Japon
Orix Corp	Finance	2,38	Japon
Nippon Telegraph & Telephone	Services de communication	2,31	Japon
Suzuki Motor Corp	Consommation discrétionnaire	2,06	Japon
Denso Corp	Consommation discrétionnaire	2,00	Japon
Matsukiyocokara & Co	Produits de consommation	1,94	Japon
Shimadzu Corp	Technologie de l'information	1,78	Japon
Renesas Electronics Corp	Technologie de l'information	1,65	Japon

Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

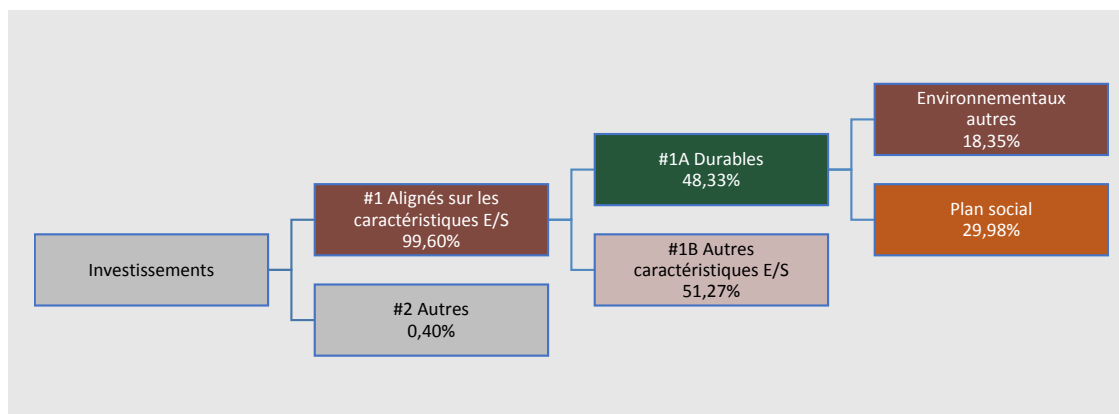
48,33%

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le fonds était aligné à 99,60% sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) et investi à 0,40% dans Autres (#2 Autres). 48,33% ont été alloués aux Investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.10.2023 - 30.09.2024

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Pictet Asset Management a utilisé un cadre exclusif pour définir les investissements durables. Les investissements «**#1A Durables**», «**Environnementaux autres**» et «**Sociaux**» ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Source: Pictet Asset Management, Sustainabilitys, Factset RBICS.

Comparaison de l'allocation des actifs avec la période précédente:

L'allocation des actifs	01.10.2022 - 30.09.2023	01.10.2023 - 30.09.2024
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,23%	99,60%
#2 Autres	0,77%	0,40%
#1A Durables	38,35%	48,33%
#1B Autres caractéristiques E/S	60,88%	51,27%
Alignés sur la taxonomie	0,00%	0,00%
Environnementaux autres	14,25%	18,35%
Plan social	24,10%	29,98%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

NIVEAU SECTORIEL 1	NIVEAU SECTORIEL 2	% D'ACTIFS
Services de communication	Médias & Divertissement	0,95
Services de communication	Services de télécommunication	2,31
Consommation discrétionnaire	Automobile & Composants	8,74
Consommation discrétionnaire	Distribution & Vente au détail Consommation discrétionnaire	2,49
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables & Habillement	7,12
Produits de consommation	Distribution & Vente au détail Produits de consommation	3,28
Produits de consommation	Alimentation, Boissons & Tabac	1,44
Produits de consommation	Produits ménagers & de la Personne	1,54

NIVEAU SECTORIEL 1	NIVEAU SECTORIEL 2	% D'ACTIFS
Finance	Banque	7,53
Finance	Services financiers	2,53
Finance	Assurances	2,42
Santé	Equipements & Services de soins de santé	4,91
Industrie	Biens d'équipement	17,18
Industrie	Services commerciaux & professionnels	5,47
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Equipements de semi-conducteurs	3,86
Technologie de l'information	Logiciels & Services	4,72
Technologie de l'information	Matériel & Equipement technologique	11,68
Matériaux	Matériaux	7,42
Immobilier	Gestion & Développement d'immobilier	4,00

Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE¹?**

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

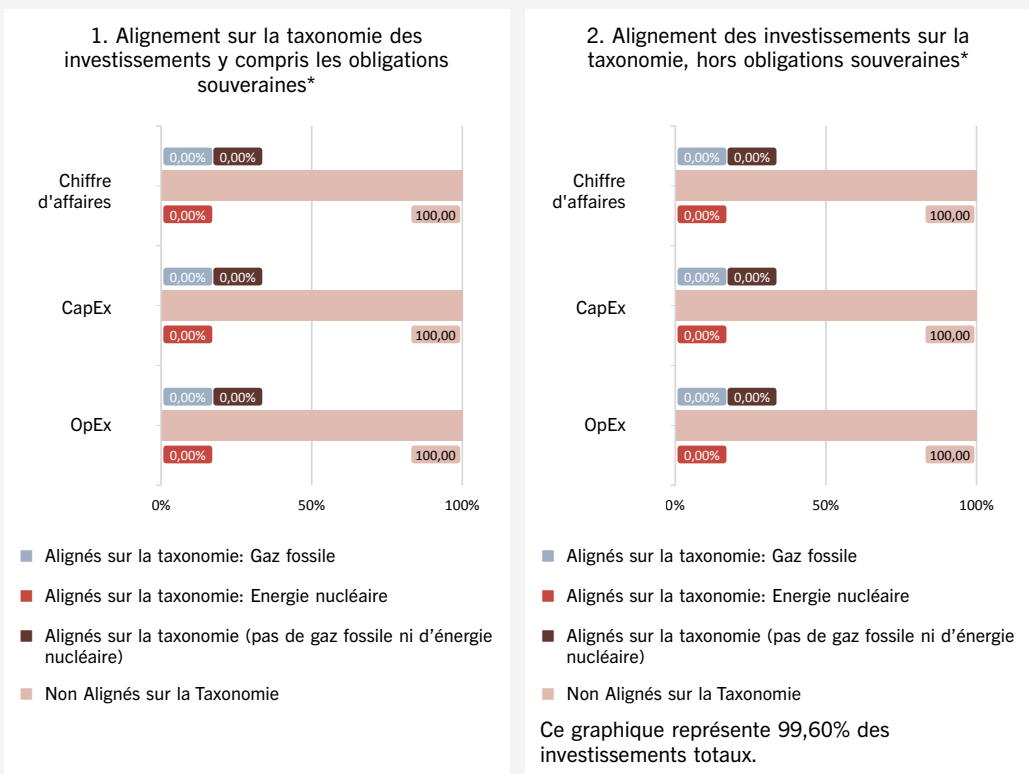
☒ Non

Pour respecter la Taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent des limites d'émissions et le passage à des énergies totalement renouvelables ou des carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sûreté et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voyez la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le «caractère écologique» actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
-des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?
Non applicable.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?
Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

sur la taxonomie de l'UE?

18,35%

Ces Investissements durables ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la Taxonomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères d'examen technique permettant de réaliser une contribution substantielle au sens de la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

29,98%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprenaient des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armements militaires et les armes légères, les produits du tabac, les opérations de jeux d'argent et la production de divertissement pour adultes. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

En outre, le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 21 entreprises au 30 septembre 2024.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**
Non applicable.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
Non applicable.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**
Non applicable.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**
Non applicable.

Clauses de non-responsabilité

Cette publication inclut des informations et des données fournies par Sustainalytics. L'utilisation de ces données est soumise à certaines conditions disponibles sur <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>

Le Global Industry Classification Standard («GICS») a été élaboré par Morgan Stanley Capital International Inc. («MSCI») et Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. («S&P»), dont il est la propriété exclusive et la marque de service, et fait l'objet d'une licence d'utilisation par [le preneur de licence]. Ni MSCI, ni S&P, ni aucun tiers participant à l'élaboration ou à la compilation du GICS ou de l'une des classifications GICS ne garantit ou ne représente quoi que ce soit, expressément ou implicitement, concernant cette norme ou classification (ou les résultats à obtenir par son utilisation), et toutes ces parties déclinent expressément par la présente toute responsabilité liée à l'originalité, l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité marchande et l'adéquation à un usage précis en ce qui concerne cette norme ou cette classification. Sans préjudice de ce qui précède, MSCI, S&P, leurs succursales ou autres tiers impliqués dans l'élaboration ou la compilation du GICS ou de l'une des classifications GICS ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout préjudice (y compris bénéfices perdus) direct, indirect, spécial, punitif, accessoire ou autre, même si la possibilité d'un tel préjudice a été communiquée. Tous les droits relatifs aux informations fournies par Institutional Shareholder Services UK Ltd. et ses succursales (ISS) sont détenus par ISS et/ou ses donneurs de licence. ISS ne donne aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit et n'est pas responsable des erreurs, omissions ou interruptions dans les données fournies par ISS ou en rapport avec celles-ci.